



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service interministériel régional des affaires civiles et économiques  
de défense et de la protection civile

Bureau prévention et défense économique et sanitaire

**Arrêté du 25 novembre 2022**

**portant approbation de l'annexe ORSEC « dispositif de prévention et gestion des impacts  
sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en Seine-Maritime »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-7, L.3131-8, R.3131-11, R.3131-13 et R.3131-14, D.6124-201 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.116-3 et L. 121-6-1, R.121-2 à R.121-12 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'instruction interministérielle n°2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre de l'évolution du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crue
- Vu** La note technique du 21 juin 2021 relative à l'élaboration et la diffusion de la vigilance météorologique et de la vigilance crues
- Vu** l'avis des services concernés ;

Considérant le message de commandement du 30 octobre 2022 portant application du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid,

Considérant qu'il convient d'organiser de manière pérenne la prise en charge des conséquences d'une période de grand froid en Seine-Maritime pendant la période hivernale,

**Sur proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet,**

**ARRÊTE**

**Article 1** Le plan départemental d'urgence hivernale 2022, dispositif de prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en Seine-Maritime, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** Le plan départemental d'urgence hivernale 2022 est mis en œuvre en Seine-Maritime pendant toute la période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023 et sera reconduit les années suivantes.

**Article 3** L'arrêté n°76-2021-12-13-00009 du 19 novembre 2021 portant approbation de l'annexe ORSEC « dispositif de prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en Seine-Maritime » est abrogé.

**Article 4** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements du Havre et de Dieppe, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice du SIRACED PC, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 5** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ROUEN, le 25 novembre 2022



Pierre-André DURAND